

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DUC

Société anonyme au capital de 7 450 752 euros
Siège social : Chailley (89770) - Grande Rue
722 621 166 R.C.S. Sens

Avis de réunion

Mmes et MM. les actionnaires sont avisés que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société se tiendra le mardi 31 janvier 2017 à 10 heures, au siège social sis à Chailley (89770), Grande Rue, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social d'un montant de 2 000 000 euros, libérable par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de CECAB
2. Réduction du capital social d'un montant de 6 851 795,20 euros motivée par des pertes antérieures, par diminution de la valeur nominale des actions
3. Augmentation du capital social d'un montant de 11 000 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Aurelia Investments B.V.
4. Délégation de compétence au Conseil d'administration de la Société en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription
5. Pouvoirs pour formalités

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution - (Augmentation du capital social d'un montant de 2.000.000 euros, libérable par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de CECAB) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-135 et L. 225-138,

1) décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2 000 000 d'euros, pour le porter de 7 450 752 euros à 9 450 752 euros, par l'émission de 500 000 actions nouvelles de 4 euros de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, sous la condition suspensive (i) de la libération de la souscription à l'augmentation de capital visée à la troisième résolution et (ii) de l'absence de recours de tiers à l'encontre du jugement d'homologation du protocole de conciliation rendu par le tribunal de Commerce d'Evry le 20 décembre 2016, ou, en cas de recours, de la purge de ceux-ci ;

2) décide que les actions seront intégralement libérées à la date de leur souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société ;

3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la présente augmentation de capital au profit de la société Centrale Coopérative Agricole Bretonne (CECAB), société coopérative agricole à capital variable dont le siège social est à Theix-Noyal (56450), Lieudit Kerlurec et immatriculée sous le numéro 775 617 574 RCS Vannes ;

4) décide que les actions, résultant de la présente augmentation de capital, devront être souscrites au plus tard à l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la date de la présente assemblée ;

5) décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions émises correspondra à la date de délivrance du rapport des Commissaires aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;

6) décide que les actions émises, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital ;

7) décide, en outre, de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

(i) constater la réalisation des conditions suspensives susvisées,

(ii) mettre en œuvre la présente résolution ou y surseoir,

(iii) procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce et obtenir des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances ainsi établi,

(iv) constater la souscription des actions et clore, le cas échéant, par anticipation, la période de souscription,

(v) constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que procéder à tous actes et formalités et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette émission ;
8) décide de mettre fin à l'autorisation financière consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2015 dans sa première résolution.

Centrale Coopérative Agricole Bretonne (CECAB) ne prend pas part au vote de la présente résolution. Les actions détenues par CECAB ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité nécessaires à l'adoption de la présente résolution.

Deuxième résolution - (Réduction du capital social de la Société d'un montant de 6.851.795,20 euros motivée par des pertes antérieures, par diminution de la valeur nominale des actions) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016, et après avoir constaté que ces comptes annuels font apparaître, après affectation du bénéfice de cet exercice par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016, un compte "Report à nouveau" d'un montant négatif de 23 609 891 euros,

1) décide, en application de l'article L.225-204 du Code de commerce et sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital énoncée à la première résolution, de procéder à une réduction de capital, motivée par des pertes antérieures, d'un montant de 6 851 795,20 euros par réduction de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de la Société, de 4 euros à 1,10 euros ;

2) décide d'imputer la totalité de cette réduction de capital, soit 6.851.795,20 euros au compte "Report à nouveau" dont le montant se trouvera ainsi ramené de (23 609 891) euros à (16 758 095,80) euros ;

3) constate que, suite à la réalisation de l'augmentation de capital telle que prévue à la première résolution, le capital social sera de 9 450 752 euros divisé en 2 362 688 actions de 4 euros chacune de valeur nominale, et qu'il se trouvera ramené suite à la présente réduction de capital à 2 598 956,80 euros divisé en 2 362 688 actions de 1,10 euros de valeur nominale ;

4) décide, en outre, de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée, constater la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir tous actes et formalités nécessaires aux fins de ce qui précède ;

5) décide de mettre fin à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2015 dans sa troisième résolution.

Troisième résolution - (Augmentation du capital social d'un montant de 11 000 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Aurelia Investments B.V) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-135 et L.225-138,

1) décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 11.000.000 d'euros, pour le porter de 2.598.956,80 euros à 13.598.956,80 euros, par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles de 1,10 euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, sous la condition suspensive de (i) la réalisation de l'augmentation de capital énoncée à la première résolution, (ii) la réalisation de la réduction de capital énoncée à la seconde résolution, et de (iii) l'absence de recours de tiers à l'encontre du jugement d'homologation du protocole de conciliation rendu par le tribunal de Commerce d'Evry le 20 décembre 2016, ou, en cas de recours, de la purge de ceux-ci ;

2) décide que les actions seront intégralement libérées à la date de leur souscription en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société ;

3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la présente augmentation de capital au profit de la société Aurelia Investments B.V, société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège social est situé Industrieweg 36, 8091 AZ Wezep, Pays-Bas, immatriculée au Répertoire néerlandais des entreprises sous le numéro 67442013 ;

4) décide que les actions, résultant de la présente augmentation de capital, devront être souscrites au plus tard à l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la date de la présente assemblée ;

5) décide que les souscriptions seront suffisamment constatées au vue du certificat établi par la banque dépositaire des fonds et/ou, en cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, au vue du certificat établi par les Commissaires aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;

6) décide que les actions émises, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital ;

7) décide, en outre, de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

(i) constater la réalisation des conditions suspensives susvisées,

(ii) mettre en œuvre la présente résolution ou y surseoir,

(iii) procéder, le cas échéant, à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce et obtenir des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances ainsi établi,

(iv) constater la souscription des actions et clore, le cas échéant, par anticipation, la période de souscription,

(v) constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que procéder à tous actes et formalités et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette émission.

Quatrième résolution - (Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration de la Société en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et

L.3332-18 et suivants du Code du travail et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1) décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par voie d'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société et de tout ou partie des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 et L.233-16 du Code de commerce, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou, conformément aux dispositions des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail, d'un plan d'épargne de groupe ;

2) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des salariés visés au 1) ci-avant ;

3) décide que le montant nominal des émissions susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder un montant nominal de 50 000 euros ;

4) décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et que la décote éventuelle pourra consister, en tout ou partie, en l'attribution d'actions gratuites ;

5) décide que les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

6) décide que le Conseil d'administration aura, dans les limites de la présente délégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation dans les conditions législatives et réglementaires, notamment pour :

(i) arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront souscrire aux actions émises,

(ii) fixer, dans les limites légales, les conditions que devront remplir les bénéficiaires,

(iii) arrêter la liste des bénéficiaires salariés et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans la limite des plafonds susvisés,

(iv) déterminer que les émissions pourront être souscrites directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs visés par les lois et règlements,

(v) fixer le délai de libération des actions, étant précisé, d'une part, que ce délai ne pourra excéder trois ans et, d'autre part, que, conformément à la loi, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur,

(vi) conclure toute convention en vue d'assurer la bonne fin des augmentations envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

(vii) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et

(viii) d'une manière générale, dans les limites de cette délégation, fixer les conditions des émissions et notamment en arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ;

7) fixe la durée de validité de la présente délégation à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ; et

8) décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cinquième résolution – (Pouvoirs pour formalités) : L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.

1. Formalités préalables pour assister à l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par toute personne physique ou morale de son choix (art L.225-106 du Code de commerce).

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.225-85 du Code de commerce, au vendredi 27 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;

- de la procuration de vote ;

- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le vendredi 27 janvier 2017.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au vendredi 27 janvier 2017, à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à l'Assemblée Générale.

2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

2.1 Présence à l'Assemblée Générale : Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission au plus tard le vendredi 27 janvier 2017 à CACEIS, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration : Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, disponible sur le site internet de la société DUC <http://www.duc.fr> rubrique Finance et pouvant leur être adressé sur demande, à l'adresse suivante : Société DUC, Grande Rue, 89770 Chailley ;

- pour les actionnaires au porteur : demander à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ; une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire devra être retourné à l'établissement teneur de compte qui l'adressera, accompagné d'une attestation de participation, à l'adresse suivante : Société DUC, Grande Rue, 89770 Chailley.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera également disponible, dans les délais légaux, sur le site internet de la Société DUC <http://www.duc.fr> rubrique Finance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, signés et accompagnés (pour les actions au porteur) de l'attestation de participation, devront être reçus effectivement par la Société DUC, Grande Rue, 89770 Chailley, au plus tard le samedi 28 janvier 2017 à minuit, heure de Paris.

- Désignation d'un mandataire par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par les soins de l'actionnaire auprès d'un certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : sandrine.siefridt@duc.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom de la Société (Duc),

- date de l'Assemblée Générale (mardi 31 janvier 2017),

- nom, prénom, adresse de l'actionnaire,

- pour les actionnaires au nominatif pur, identifiant auprès de CACEIS,

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, le nom de l'établissement bancaire gestionnaire du compte titres ainsi que le numéro de compte titres du mandant,

- les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à la Société DUC, Grande Rue, 89770 Chailley.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00, heure de Paris.

3. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions par les actionnaires à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale - Questions écrites

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Société DUC, Grande Rue, 89770 Chailley, ou par télécommunication électronique à l'adresse contact.actionnaires@duc.fr, au plus tard le 25^{ème} jour précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce, soit le vendredi 6 janvier 2017.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 27 janvier 2017, à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible depuis le site <http://www.duc.fr> rubrique Finance.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Société DUC, Grande Rue, 89770 Chailley ou par télécommunication électronique à l'adresse contact.actionnaires@duc.fr, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 25 janvier 2017.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront accessibles depuis le site <http://www.duc.fr> rubrique Finance au plus tard à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 10 janvier 2017.

Les documents et renseignements tenus à la disposition des actionnaires en vue de l'Assemblée Générale et ceux visés à l'article R.225-83 du Code de commerce pourront être consultés au siège social de la Société DUC, Grande Rue, 89770 Chailley. Cette mise à disposition interviendra, selon le document concerné, soit à compter de la publication de l'avis de convocation, soit pendant le délai de quinze jours précédant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le cas échéant, la Société publiera sans délai sur son site internet <http://www.duc.fr> rubrique Finance, les points et/ou projets de résolutions qui seraient ajoutés à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires dans les conditions précisées au paragraphe 3 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration

1605557